



NOTE DE TRAVAIL

**RÉUNION RÉGIONALE SPÉCIALE DE NAVIGATION AÉRIENNE (RAN)
AFRIQUE-OCÉAN INDIEN (AFI)**

Durban (Afrique du Sud), 24 – 29 novembre 2008

Point 6 : Élaboration d'un ensemble de programmes de travail complets dans le domaine de la navigation aérienne, visant à améliorer l'efficacité du système de navigation aérienne (Comité sur l'efficacité)

MISE EN ŒUVRE DE PROCÉDURES GNSS DANS LA RÉGION AFI

[Note présentée par l'Association du transport aérien international (IATA)]

SOMMAIRE

Le présent document demande à plusieurs États de publier, à l'intention de leurs aéroports internationaux, des procédures d'approche RNAV (Navigation de surface) GNSS (Système mondial de navigation par satellite), là où ces procédures ont été élaborées dans le cadre de projets de l'IATA. Au total, les projets GNSS de l'IATA couvrent la conception des procédures d'approche GNSS (RNAV), des départs normalisés aux instruments (SID), et des arrivées normalisées aux instruments (STAR) pour 31 aéroports situés dans 17 États. À ce jour, seulement neuf États ont publié ces procédures.

La suite à donner par la réunion figure au paragraphe 2.

1. INTRODUCTION

1.1 En 2000, l'IATA a mis sur pied le Programme de développement et de mise en œuvre des procédures RNAV (GNSS), destiné à aider les États à concevoir et mettre en œuvre leurs procédures RNAV (GNSS). Le programme comprenait : relevés du Système géodésique mondial (WGS-84); développement de procédures d'approche de non-précision RNAV (GNSS) avec guidage latéral; développement de procédures SID et STAR RNAV (GNSS); modification de la conception de la structure de l'espace aérien pour satisfaire les exigences RNAV (GNSS); développement et préparation pour publication de toutes les cartes pertinentes; vérification en vol des procédures RNAV (GNSS); rédaction de législations et de réglementations RNAV (GNSS) nationales; et séminaires de formation.

1.2 La Communauté de développement d'Afrique australe (SDAC) a été désignée comme région prioritaire pour la mise au point de ces procédures. Une entente a été conclue avec 14 États membres et le projet a vu le jour en janvier 2001. Il s'est ensuite étendu au Cap-Vert, au Kenya et à l'Ouganda. En tout, le projet couvre 31 aéroports :

Angola :	<u>Luanda et Huambo</u> (2 aéroports) – non publiées
Botswana :	Gaborone et Maun (2 aéroports) – publiées sans restriction
République démocratique du Congo :	Kinshasa et Lubumbashi (2 aéroports) – publiées sans restriction
Kenya :	Nairobi Jomo Kenyatta, et Mombasa (2 aéroports) – publiées sans restriction
Lesotho :	Maseru (1 aéroport) – publiées sans restriction
Malawi :	Lilongwe et Blantyre (2 aéroports) – publiées sans restriction
<u>Maurice :</u>	<u>Mauritius et Rodrigues (Plaine Corail)</u> (2 aéroports) – non publiées
<u>Mozambique :</u>	<u>Maputo et Beira</u> (2 aéroports) – non publiées
Namibie :	Windhoek et <u>Eros</u> (2 aéroports)
Seychelles :	Mahe et <u>Praslin</u> (2 aéroports)
Afrique du Sud :	Johannesburg et Cape Town (2 aéroports)
Swaziland :	<u>Matsapa</u> (1 aéroport)
Tanzanie :	Dar es Salaam et Kilimanjaro (2 aéroports) – publiées sans restriction
Zambie :	Lusaka et Livingstone (2 aéroports) – publiées sans restriction
<u>Zimbabwe :</u>	<u>Harare et Victoria Falls</u> (2 aéroports) – non publiées
<u>Cap-Vert :</u>	<u>Sal Island et Francisco Mendes</u> (2 aéroports) – non publiées
Ouganda :	Entebbe (1 aéroport) – publiées

1.3 Tous les États ont reçu un modèle de législation GNSS, assisté aux formations « *Formation des Formateurs* » sur le contrôle du trafic aérien (ATC) (sauf les Seychelles et le Swaziland) et ont participé aux ateliers de mise en œuvre (sauf le Swaziland).

1.4 Les États suivants n'ont pas encore publié leurs procédures GNSS : Angola, Cap-Vert, Maurice, Mozambique, Swaziland et Zimbabwe. L'Afrique du Sud a publié des procédures GNSS avec restrictions. La Namibie et les Seychelles ont publié des procédures GNSS pour seulement un aéroport chacun.

Recommandation 6/x — Publication des procédures GNSS

Il est recommandé que les États ayant participé au Programme de développement et de mise en œuvre des procédures RNAV (GNSS) de l'IATA de publier, si ce n'est déjà fait, les procédures d'approche GNSS conçues pour leurs aéroports respectifs et d'abolir les restrictions opérationnelles.

2. SUITE À DONNER

2.1 La réunion est invitée à :

- a) prendre note du contenu de ce document ; et à

- b) prier instamment les États énumérés au paragraphe 1.4 de publier les procédures GNSS fournies afin d'améliorer la sécurité et l'efficacité des opérations.

— FIN —